

Pièce P-58

Déclaration assermentée de monsieur Octavio Soares datée
du 16 juin 2015

C A N A D A

**PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI ET LA GESTION DES CONTRATS
PUBLICS DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION**

AFFIDAVIT

Je soussigné, Octavio Soares, vice-président finance chez Hygie Canada inc., domicilié et résidant au [REDACTED], Québec, [REDACTED], dans le district de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Du mois de février 2000 au mois de septembre 2009, j'ai agi à titre d'adjoint au directeur général des élections du Québec et directeur du financement des partis politiques;
2. À ce titre, j'étais notamment responsable de :
 - l'application des différentes lois portant sur l'autorisation et le financement des partis politiques et des candidats de tous les paliers électifs ainsi que le contrôle de leurs dépenses électorales;
 - fournir une expertise de pointe en conformité avec les dispositions des lois administrées au regard du contrôle du financement politique des partis et des candidats et des dépenses électorales;
 - agir à titre de membre du comité de direction du Directeur général des élections du Québec, des différents comités de gestion à l'interne et du comité opérationnel lors des événements électoraux;
 - présider le comité technique sur le financement des partis politiques qui propose au Comité consultatif des orientations et des modifications aux règles sur le financement et le contrôle des dépenses (le comité technique est composé de représentants de chacune des formations politiques représentées à l'Assemblée nationale, dont le représentant officiel de celles-ci) et agir comme conseiller expert lors des réunions du Comité consultatif;
 - conseiller et supporter efficacement le Directeur général des élections du Québec relativement aux orientations, stratégies, approches ou positions à défendre en regard des interventions de vérification de conformité ou des résultats d'une telle vérification;

- représenter ou remplacer le Directeur général des élections du Québec à diverses activités internes ou externes;
- maintenir et favoriser des communications constantes avec les différents intervenants internes et externes afin de favoriser l'application des dispositions légales touchant le financement et le contrôle des dépenses électorales;
- superviser et coordonner les employés relevant de la direction;
- gérer le budget alloué à la direction, et ce, tant en ce qui concerne le budget salarial, que l'allocation versée aux partis politiques et le remboursement des dépenses électorales;

3. Aux fins de la présente déclaration, j'ai pris connaissance des documents suivants :

- la déclaration assermentée de monsieur Robert Parent du 16 janvier 2015 qui fut transmise au Directeur général des élections du Québec en preuve additionnelle le 4 juin 2015 par la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (la « Commission ») dans le cadre des préavis de conclusions factuelles défavorables (pièce 355PP-2790-1);
- la lettre du 19 avril 2011 de maître Michel Maurice alors directeur des affaires juridiques jointe à la réponse du Directeur général des élections du Québec comme suite à la preuve additionnelle transmise par la Commission le 4 juin 2015;
- la lettre du 16 mai 2011 de monsieur Karl Blackburn à titre de directeur général et d'organisateur en chef du Parti libéral du Québec jointe à la réponse du Directeur général des élections du Québec comme suite à la preuve additionnelle transmise par la Commission le 4 juin 2015;

4. Ces documents invoquent une entente intervenue entre monsieur Robert Parent alors directeur général du Parti libéral du Québec et moi-même afin de régulariser des contributions politiques excédentaires;
5. Or, je n'ai pas conclu une telle entente dans l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions au sein du Directeur général des élections du Québec, et ce, que ce soit avec monsieur Robert Parent ou avec qui que ce soit d'autre et à ma connaissance, une telle entente n'a jamais été conclue;
6. La seule procédure connue de tous les partis était de retourner les contributions excédentaires au Directeur général des élections du Québec tel que prévu par l'article 100 de la *Loi électorale*;

7. Toute nouvelle procédure ou problématique précise rencontrée par l'un des partis aurait été soumise au comité technique pour étude et analyse;
8. Dans l'exercice ou à l'occasion de mes fonctions au sein du Directeur général des élections du Québec, le personnel sous mon autorité avait pour instruction de tenir pour non conforme un don effectué à une entité politique autorisée lorsque ce don était attribué par l'entité politique autorisée à une personne autre que l'électeur ayant versé à mêmes ses propres biens, le don en question;
9. Tous les faits mentionnés à la présente sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ :

à Québec, ce 16^e jour de juin 2015



Monsieur Octavio Soares

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI,

à Québec, ce 16^e jour de juin 2015



Madame Michelle Denis
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec

MICHELLE DENIS
Commissaire à l'assermentation
pour le Québec.
Numéro 78 293